

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER



Plessis-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

RETRAIT ET REFUS DU CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 24/04/2023

Référence dossier

N° CU 22209 23 C0072

Cadastre : 209 B 1138, 209 B 284

Par : LONCLE Erwan
Demeurant à : 32 Rue de Dinan - Ploubalay
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Pour : Construction d'une maison individuelle
Sur un terrain sis à : Jardin de la Ville d'Anne - Ploubalay
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel présenté le 24 avril 2023 par Erwan LONCLE demeurant 32 Rue de Dinan – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer, portant sur une construction d'une maison individuelle situé Jardin de la Ville d'Anne – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants,

Vu les articles L.121-8 et L.121-10 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.121-1 et L.121-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié les 02/12/2008, 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015,

Considérant que les parcelle se situe en zone agricole du PLU,

Considérant que les occupations du sol en zone agricole sont admises dès lors qu'elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire compte tenu de l'importance ou de l'organisation de l'exploitation agricole d'être liées et nécessaires à l'exploitation agricole

Considérant la procédure contradictoire entamée le 7 septembre 2023 indiquant au pétitionnaire qu'il peut faire valoir ses remarques écrites ou orales éventuelles sur cette mesure préalablement à la décision définitive dans un délai de 15 jours lui notifiant le courrier, soit jusqu'au 28 septembre 2023.

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de procéder au retrait de la décision obtenue le 22 juin 2023 et de s'opposer certificat d'urbanisme opérationnel déposée le 24 avril 2023 par Monsieur LONCLE Erwan

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat d'urbanisme opérationnel accordé le 22 juin est retirée.

Article 2 : Le certificat d'urbanisme opérationnel est refusé.

A Beaussais-sur-Mer, le 28 septembre 2023
Le Maire, Eugène Caro

Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT



